



## Testament olographe sur la propriété d'une maison

-----  
Par Visiteur

Je suis seul propriétaire de ma maison. Nous sommes mariés "séparation de biens". Nous avons fait une "donation entre vifs".

J'ai déposé un testament olographe donnant la quotité disponible à l'un de mes fils, en mentionnant "Ne sera valable qu'à mon décès et celui de ma femme". J'ai oublié de noter l'adresse de ce fils, au Canada.

Mon testament est-il valable?

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Je suis seul propriétaire de ma maison. Nous sommes mariés "séparation de biens". Nous avons fait une "donation entre vifs".

J'ai déposé un testament olographe donnant la quotité disponible à l'un de mes fils, en mentionnant "Ne sera valable qu'à mon décès et celui de ma femme". J'ai oublié de noter l'adresse de ce fils, au Canada.

Mon testament est-il valable?

Qu'entendez vous par "ne sera valable qu'à mon décès et celui de ma femme"?

Une telle disposition paraît pour le moins confuse à priori et mériterait à tout le moins une nouvelle rédaction.

Mais je reste en attente de vos précisions,

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Je crains que mon seul décès ouvre une succession qui oblige ma femme à vendre.

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Cette maison est-elle votre logement familial? Si oui, alors votre femme dispose d'un droit viager sur cet immeuble et sur les meubles le garnissant. C'est à dire qu'elle a le droit d'y rester jusqu'à son décès sans avoir à payer une quelconque indemnité.

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Merci pour votre efficacité.  
Je note vos coordonnées.